

# CONSIGNES DE SECURITE

## SOMMAIRE CONSIGNES DE SECURITE

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

3. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL
4. AFFICHAGE SUR SITE
5. COMPORTEMENT EN CAS DE SINISTRE
6. AFFICHAGE SUR SITE
7. INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

11. PREVENTION INCENDIE
12. RISQUE ELECTRIQUE
13. PROPETE DES LOCAUX
14. MISE EN ROUTE ET FERMETURE EN SECURITE DES INSTALLATIONS
16. INTERVENTION DANS LES ESPACE CONFINES
17. PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)
18. PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) MAINTENANCEINTERNE
19. TRAVAIL EN HAUTEUR ET RISQUE DE CHUTE
20. CONDUITE D'ENGINS DE MANUTENTION
21. DEPLACEMENT DES PAROIES MODULAIRES EN BETON (stomo)
22. CONSIGNATION / DECONSIGNATION
23. ACCUEIL DES ENTREPRISES EXTERIEURES
25. PERMIS DE FEU – PLAN DE PREVENTION
26. VERIFICATION ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre
27. DEFINITION DES ZONES ATEX
28. SURVEILLANCE DE VIEILLISSEMENT DES STRUCTURES
29. PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE ALCOOLISE
31. PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE HARCELEMENT AU TRAVAIL

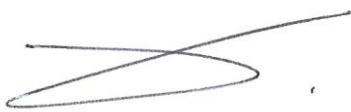
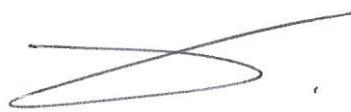
### CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES

32. STOCKAGE DE CEREALES
36. SECHAGE DE CEREALES
38. STOCKAGE D'ENGRAIS SOLIDES
39. STOCKAGE D'ENGRAIS LIQUIDES
40. STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### AFFICHAGE

INTERDICTION DE FUMER  
 RISQUE ECRASEMENT ELOIGNEZ-VOUS  
 ACCES AUX CELLULES INTERDIT LORS DES PHASES DE DESINSECTISATION  
 ACCES INTERDIT AU TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU SERVICE  
 SECURITE AUX FOSSES  
 PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)  
 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL  
 COMPORTEMENT EN CAS DE SINISTRE

Pour l'ensemble des consignes de sécurité :

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
		
Julien DEBOURGES	Julien DEBOURGES	Guillaume RIVET

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

## COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

## CAS D'ACCIDENTS NE NECESSITANT PAS DE SOINS EXTERNES :

Utiliser la trousse de secours existant sur site

## CAS D'ACCIDENTS NECESSITANT DES SOINS EXTERNES :

- **ARRETER l'installation** : dispositif d'arrêt d'urgence ou coupure de l'alimentation électrique
  - o Le cas échéant couper la vanne de gaz du séchoir
- **PROTEGER LA ZONE** (signallement par cône)
- **PROTEGER la victime** : Si l'environnement présente un danger de mort pour la victime, la dégager du lieu de l'accident (incendie, produit chimique, risque d'ensevelissement, etc...). Eviter le sur-accident sans se mettre en danger en portant secours à la victime
- **ALERTER ou faire alerter** les pompiers en composant le 18 ou 018 depuis une ligne fixe ou le 112 depuis un téléphone portable selon le message type d'alerte suivant :
  - o **Ici** : la Société Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche
  - o **Adresse** : Adresse du site concerné
  - o **Nom et N° de téléphone de la personne qui appelle** : Numéro fixe et/ou portable
  - o **Nature de l'accident** : A préciser
  - o **Nombre et état des blessés** (saignement, amputation, inconscient, brûlure...) et gestes de premiers secours déjà effectués
  - o **Mentionner les risques persistants**
  - o **Répondre aux éventuelles questions** (si vous ne connaissez pas une information, dites-le)
  - o **Faire répéter le message**, ne pas raccrocher le téléphone avant l'autorisation des pompiers

## NE JAMAIS TRANSPORTER UN ACCIDENTE DANS VOTRE VEHICULE PERSONNEL OU DE SOCIETE

- **SECOURIR** l'accidenté (si possible selon les instructions des services de secours)
- **ACCUEILLIR ET GUIDER** les pompiers à leur arrivée en leur donnant les informations nécessaires. :
  - o Localisation, nature de l'accident
  - o Moyens d'accès jusqu'à l'accidenté (escaliers principaux et de secours, plates-formes)
- Signaler l'accident aux responsables ainsi qu'au service des ressources humaines
- En cas d'accident gave, la direction informera les services de la MSA et de l'inspection du travail

## INSTRUCTIONS PARTICULIERES EN CAS D'IMPLICATION DE PRODUITS CHIMIQUES

<b>Si contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment à grande eau au minimum 15 minutes puis garder les yeux fermés et couverts jusqu'à l'arrivée des secours
<b>Si contact avec la peau</b>	Oter les vêtements souillés et rincer immédiatement la peau à l'eau froide à faible pression au minimum 15 minutes
<b>En cas d'inhalation</b>	Sortir la victime à l'air libre
<b>En cas d'ingestion</b>	Appeler immédiatement le centre antipoison (tel : 02 41 48 21 21) ou le 15 et se munir de l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire boire, ne pas faire manger et ne pas faire vomir de façon intentionnelle

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AFFICHAGE SUR SITE



### CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT

#### **PROTEGER** LA OU LES VICTIME(S)

Eviter le sur accident  
Ne bouger la victime qu'en cas de danger grave  
Appeler un SST ou appeler "au secours"

#### **IDENTIFIER** LA NATURE DES LESIONS

Conscience, respiration, hémorragie...

#### **ARRETER** L'INSTALLATION

Arrêts d'urgence, vanne coupure gaz, armoire électrique,...

#### **ALERTER** LES SERVICES DE SECOURS

Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche  
Adresse du site concerné  
Nom et numéro de téléphone de l'appelant  
Nombre et état des blessés  
Gestes de secours déjà effectués  
Mentionner les risques persistants  
Répondre aux éventuelles questions  
Faire répéter le message



**18**

**112**



#### **SECOURIR**

Assurer les premiers soins

Ne pas transporter la victime dans un véhicule

Ne jamais faire boire, manger ou vomir

Dans le cas des lésions par produit chimique:

- . Dans les yeux : Rincer abondamment 15 mn et garder les yeux fermés
- . Sur la peau : Oter les vêtements et rincer à faible pression 15 mn
- . Inhalation : Transporter ou mettre à l'air libre
- . Ingestion : Contacter le **15** avec la FDS ou centre anti poison

(02.41.48.21.21)



## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE COMPORTEMENT EN CAS DE SINISTRE

### CAS D'UN SINISTRE NE NECESSITANT PAS D'INTERVENTION EXTERNE :

- **ARRETER l'installation** : dispositif d'arrêt d'urgence ou coupure de l'alimentation électrique
  - o Le cas échéant couper la vanne de gaz du séchoir

Contactez la direction qui décidera des personnes à prévenir.

### CAS D'UN SINISTRE NECESSITANT UNE INTERVENTION EXTERNE :

- **ARRETER l'installation** : dispositif d'arrêt d'urgence ou coupure de l'alimentation électrique
  - o Le cas échéant couper la vanne de gaz du séchoir
- **ALERTER ou faire alerter** les pompiers en composant le 18 ou 018 depuis une ligne fixe ou le 112 depuis un téléphone portable selon le message type d'alerte suivant :
  - o **Ici** : la Société Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche
  - o **Adresse** : adresse du site concerné
  - o **Nom et N° de téléphone de la personne qui appelle** : Numéro fixe et/ou portable
  - o **Nature du sinistre** : à préciser (odeur, fumée, incendie, auto-échauffement,...)
  - o **Nombre et état des blessés** (saignement, amputation, inconscient, brûlure...) et gestes de premiers secours déjà effectués
  - o **Mentionner les risques persistants**
  - o **Répondre aux éventuelles questions** (si vous ne connaissez pas une information, dites-le)
  - o **Faire répéter le message**, ne pas raccrocher le téléphone avant l'autorisation des pompiers
- **Parallèlement à l'alerte** :
  - o **EVACUER** les personnes sans vous mettre en danger
  - o Ne pas utiliser les ascenseurs, n'utiliser que les escaliers
  - o Fermer les portes et accès (sans les verrouiller)
  - o **REGROUPER** et pointer les collaborateurs et éventuelles personnes extérieures à l'entrée du site
  - o Le cas échéant couper la vanne de gaz du séchoir
- Dans le cas d'un feu naissant et visible, **ATTAQUER** les flammes avec les moyens à disposition et respecter les consignes particulières d'intervention du site si elles existent.
- **ACCUEILLIR ET GUIDER** les pompiers à leur arrivée en leur donnant les informations nécessaires :
  - o Etat de l'évacuation du personnel
  - o Localisation, nature du produit, quantité
  - o Moyens d'accès jusqu'au sinistre (escaliers principaux et des secours, plates-formes) et moyens de secours existants (réserve d'incendie, colonnes sèches, etc...)
  - o Consignes particulières d'intervention du site si elles existent

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AFFICHAGE SUR SITE



# CONDUITE EN CAS DE SINISTRE

### IDENTIFIER LA NATURE DU SINISTRE

Odeur anormale, fumée, flammes, explosion,...

### ARRETER L'INSTALLATION

Arrêts d'urgence, vanne coupure gaz, armoire électrique,...

### EVACUATION du

Personnel présent sur site vers un point de regroupement

Si **feu naissant et visible** attaquer le feu avec les moyens disponibles



### ALERTER LES SERVICES DE SECOURS

Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche  
Adresse du site concerné

Nom et numéro de téléphone de l'appelant

Nature du sinistre / Nombre et état des blessés

Gestes de secours déjà effectués

Mentionner les risques persistants

Répondre aux éventuelles questions

Faire répéter le message



18

112



### EVACUER LES PERSONNES

Ne pas utiliser les ascenseurs / Fermer les portes et accès sans les verrouiller

### ACCUEILLIR ET GUIDER LES SECOURS

Etat de l'évacuation du personnel

Localisation, nature et quantité de produits

Consignes particulières d'intervention du site

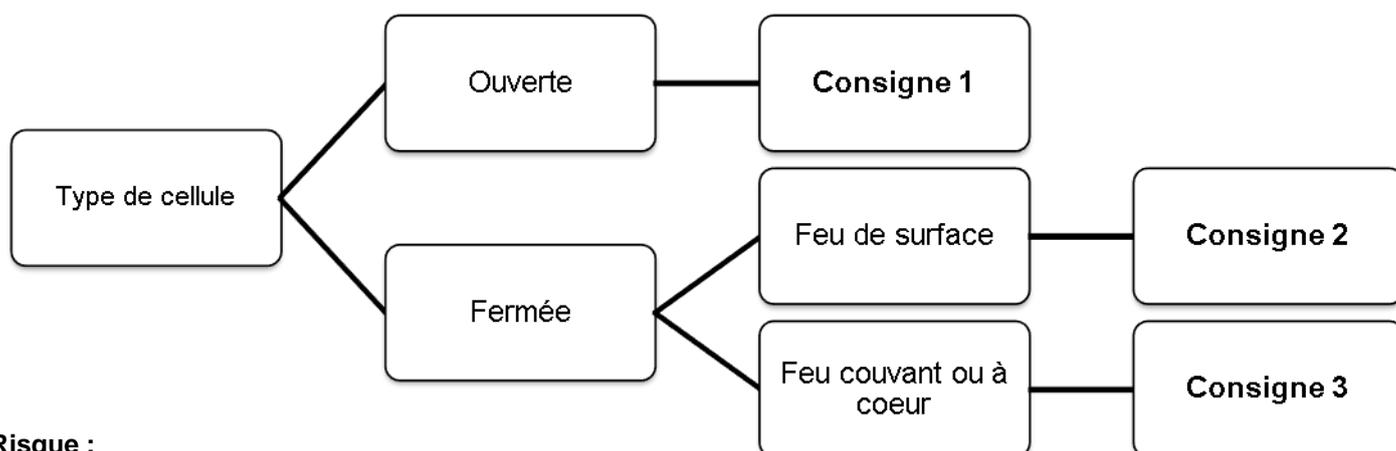
. Séchoir : protéger les armoires, fermer les entrées d'air en bas du séchoir, préparer un circuit de vidange en attendant les secours

. Phytoprotecteurs/engrais : Baliser la zone, surveiller le panache de fumée, protéger les caniveaux et égouts pour contenir eaux d'extinction



**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE  
INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE  
(A DESTINATION DES SERVICES DE SECOURS ET DES MAGASINIERS)**

**STOCKAGE DE CEREALES**



**Risque :**

- Effondrement, explosion de la structure.
- Chute possible des poussières accrochées sur les parois (risque d'inflammation).
- Inflammation des particules extraites du silo par présence brutale d'une grande quantité d'air.

**Consigne 1 : Auto-échauffement dans une cellule ouverte**

- Contrôle gaz de combustion et du taux d'O<sub>2</sub>
- Tapis de mousse sur le dessus de la cellule sur environ 1 mètre de hauteur
- Vidanger la cellule à faible débit
- Contrôle du produit en sortie par caméra thermique
- Brumisation ponctuelle si besoin (point chaud, braisage...)

**Consigne 2 : Feu de surface dans une cellule fermée**

- Contrôle gaz de combustion et du taux d'O<sub>2</sub>
- Réaliser un ciel d'azote
- Tapis de mousse sur le dessus de la cellule sur environ 1 mètre de hauteur
- Contrôle du produit en sortie par caméra thermique
- Brumisation ponctuelle si besoin (point chaud, braisage...)

**Consigne 3 : Procédure d'inertage**

- Contrôle gaz de combustion et du taux d'O<sub>2</sub>
- Réaliser un ciel d'azote
- Tapis de mousse sur le dessus de la cellule sur environ 1 mètre de hauteur
- Inertage par le bas du silo
- Vidange par manutention, si O<sub>2</sub> ≤ 8%
- Contrôle du produit en sortie par caméra thermique
- Brumisation ponctuelle si besoin (point chaud, braisage...)

**Contact du fournisseur azote :**

Interlocuteur	N° de Téléphone	Localisation
AIR LIQUIDE	01 49 69 46 00	28 rue d'Arcueil 94 250 GENTILLY

## SECHOIR

- Dès le début de l'intervention :
  - o Arrêter le fonctionnement des brûleurs et couper l'alimentation en gaz.
  - o Couvrir l'armoire électrique du séchoir avec une bâche ignifugée.
  - o Fermer la vanne de combustible située le plus en amont possible du séchoir.
  - o Fermer les entrées d'air en bas du séchoir.
  - o Préparer le circuit de vidange du séchoir.
- Une équipe en partie haute pulvérisera légèrement et de façon intermittente pour refroidir les gaz chauds.
- Une équipe en bas pulvérisera les grains incandescents, pendant la vidange rapide ou mécanique.
- Ne pas couper l'alimentation électrique ainsi que l'air comprimé sauf s'il s'agit d'un embrasement important, couper l'électricité et arroser à la lance l'enveloppe du séchoir afin de refroidir les structures et les produits incandescents.
- Une fois l'incendie maîtrisé :
  - o Stocker et identifier les grains carbonisés à l'écart sur une aire facilement accessible.
  - o Après vidange, vérifier à l'intérieur du séchoir qu'il ne reste aucun bloc de grains ou de sons incandescent.
  - o Tout incident doit être enregistré dans le cahier de séchage
- Chaque séchoir possède un fonctionnement et une configuration spécifique. L'intervention sur chaque séchoir se fera en fonction de ses particularités. L'intervention est traitée sur un mode opératoire propre à l'installation.

## STOCKAGE D'ENGRAIS

- Préparer les informations nécessaires pour les secours :
  - o Nature du produit (NPK, ammonitrate...)
  - o Quantité de produit (impliqué et état des stocks)
  - o Présence de produits incompatibles à proximité (chlorure de potassium, hydrocarbures, céréales, phytosanitaires...)
  - o Préparer un plan du stockage d'engrais (répartition des produits)
  - o Signaler la zone dangereuse ou limiter l'accès à la zone
  - o Poster une personne à l'entrée du site pour accueillir les secours
  - o Préparer la procédure d'intervention en cas de sinistre engrais solide pour les services de secours
- Ne pas tenter d'appliquer sur des engrais à base de nitrates des agents extincteurs comme du gaz carbonique, des poudres, du sable, voire de la vapeur, ou tout autre agent d'extinction « par étouffement » : toute tentative d'extinction d'une décomposition auto-entretenu d'engrais à base de nitrate d'ammonium par cette méthode n'aboutirait qu'à accélérer le processus, en raison de l'effet de confinement en résultant. Attaquer la zone en décomposition avec de l'eau.
- Utiliser une lance auto propulsive ou « canon » permettant l'atteinte d'un foyer de décomposition en pénétrant au sein du tas d'engrais.

## DETECTION DU SINISTRE

- Tenter en tout premier lieu d'identifier le type de sinistre auquel on a affaire, en cherchant à observer si des flammes sont ou non visibles (feu conventionnel ou décomposition auto-entretenu) : la stratégie qui sera mise en œuvre par les services de secours en dépend.
- Eviter ce faisant de respirer les fumées provenant de l'incendie, qui peuvent contenir des gaz toxiques dont l'effet ne peut se manifester que 48 heures plus tard.
- Alerter immédiatement les Services de Secours (Procédure COMPORTEMENT EN CAS DE SINISTRE) en leur indiquant quels sont les produits impliqués dans l'incendie ou qui pourraient l'être. Indiquer aussi la direction du vent : l'approche devra se faire « dos au vent ».
- Faire évacuer le personnel et toutes les personnes qui ne seront pas impliquées dans la lutte contre l'incendie, les diriger dans la direction d'où vient le vent et les maintenir à l'écart ; les tenir éloignés des

fumées.

- Collecter un maximum d'informations concernant les produits présents dans le bâtiment, qu'il s'agisse d'engrais ou d'autres produits en notant leur nature (en particulier engrais composés pouvant être sujets à décomposition auto-entretenu, produits incompatibles avec le nitrate d'ammonium, matériaux combustibles...), les quantités en cause et leur localisation exacte.
- Réaliser le plus rapidement possible un maximum de ventilation dans le bâtiment où se situe le sinistre : ouvrir les portes, fenêtres, lanterneaux, etc...
- Si des flammes sont visibles il est souhaitable de les attaquer directement à l'aide de l'extincteur approprié sans se mettre en danger.

#### VERIFICATIONS PRELIMINAIRES A L'INTERVENTION

- S'il s'agit d'un sinistre important, l'approche des secours sera fonction de la direction du vent.
- Dans tous les cas, la stratégie d'intervention dépendant du type du sinistre à combattre, il convient de valider, à l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux, les informations communiquées lors du déclenchement de l'alerte, le sinistre ayant en outre pu évoluer entre-temps :
- Si des flammes sont visibles, il s'agit d'un incendie conventionnel qui s'est déclaré sur des matériaux combustibles stockés dans le magasin, et a pu, éventuellement déclencher une décomposition des engrais : Cet engrais constitue la cible prioritaire de la lutte avec en objectif secondaire la protection des tas d'engrais ou de matériaux combustibles exposés dans son voisinage immédiat pour prévenir toute aggravation du sinistre.
- Si aucune flamme n'est visible alors qu'une fumée abondante se dégage dans le bâtiment et que des engrais NPK y sont entreposés en vrac, il s'agit probablement d'une décomposition auto-entretenu qui est alors la cible principale de l'intervention.
- Le deuxième type de vérification à effectuer avant de déclencher la lutte contre le sinistre concerne l'identification des produits stockés (état des stocks permettant de localiser et d'évaluer quantitativement les produits présents, engrais à base de nitrates et autres produits) et la localisation des zones de stockage (repérage des cases sur les murs extérieurs), des poteaux d'incendie et des accès permettant d'intervenir (guichets accessibles de l'extérieur).
- Les procédures d'intervention citées ci-dessous sont intégralement applicables si on est assuré d'être dans le cas, normal, où aucun produit incompatible avec les engrais à base de nitrate n'est stocké dans le dépôt. Si par contre des doutes subsistent sur la présence éventuelle de tels produits, il conviendra d'adapter ces procédures au coup par coup, pour tenir compte des risques additionnels qui en découleraient.

#### INTERVENTION DES SECOURS

- Les intervenants amenés à pénétrer dans les bâtiments doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome, ainsi que, si la fumée à l'intérieur des locaux est très épaisse, d'une ligne de vie. Il pourra s'avérer nécessaire, pour obtenir une meilleure ventilation, d'abattre des bardages ou des panneaux de couverture.
- Si le sinistre correspondant à un incendie conventionnel n'affectant pas les engrais, mais que des engrais sont stockés dans son voisinage immédiat et peuvent être exposés au flux thermique résultant, le premier objectif des secours sera d'éteindre l'incendie par les moyens adaptés au matériau en feu, le plus souvent l'eau, mais simultanément, il conviendra de protéger si nécessaire les engrais stockés à proximité immédiate en pulvérisant de l'eau à la surface des tas.
- Si on a affaire à une décomposition auto-entretenu de NPK sans autre incendie, il convient d'abord d'en localiser le foyer. Ceci fait :
  - o Tant que cette décomposition est d'ampleur limitée, tenter d'extraire du tas le produit en décomposition à l'aide d'un engin de manutention à godet, pour le noyer d'eau directement dans le godet à l'extérieur du bâtiment.
  - o Si les fumées émises montrent que la décomposition est importante, on peut aussi chercher à dégager le foyer, mais si ce n'est pas possible, il convient d'appliquer de grande quantité d'eau au

- sein même du tas avec une lance à haute pression auto-pénétrante.
- Face à une décomposition auto-entretenu sans incendie, et quelle que soit son extension, le foyer étant en général localisé au sein de la masse, il est inutile d'arroser superficiellement le tas d'engrais : l'eau ruisselle à la surface du produit sans pénétrer à l'intérieur et reste donc sans influence sur le phénomène ; par contre, elle développe une flaque boueuse au pied du tas, ce qui rend l'intervention à la lance auto-pénétrante de plus en plus difficile.
- Dans le cas d'un sinistre important, l'application d'eau sur le produit chaud, voire même fondu, provoque l'émission d'importants nuages de vapeur d'eau accompagnée de projections d'eau chaude ou de produit en fusion. Pendant qu'il continue à arroser le foyer de l'incendie, le personnel d'intervention devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'inhalation de composés toxiques mais aussi se protéger contre les brûlures thermiques dues à ces projections de produits chauds (gants et bottes recouverts par les vêtements au niveau des manches et des jambes pour éviter la pénétration de produit fondu).

### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- S'assurer que les mesures initiales prises, concernant l'évacuation et/ ou le confinement des riverains, sont bien respectées et ne nécessitent pas d'être révisées compte tenu du développement du sinistre.
- Les caniveaux et les égouts doivent être protégés à l'aide de matériaux non combustibles, comme par exemple des sacs de sable, pour éviter que du nitrate d'ammonium fondu ruisselant au sol puisse y pénétrer et s'y solidifier.
- Il convient de veiller, pendant toute la durée de l'intervention et même dans les heures suivant sa fin, en particulier en cas de pluies, à ce que les eaux d'extinction de l'incendie soient contenues et qu'elles ne puissent se déverser dans les cours d'eau, rivières, lacs, étangs... situés en aval du site. Si cela se produit en dépit des précautions prises, en informer les autorités compétentes.
- La présence de personnel d'intervention devra être maintenue pendant plusieurs heures après que le sinistre ait été réduit, voire plusieurs jours en cas de sinistre très important, décomposition auto-entretenu soit définitivement écarté.
- Il convient enfin de mettre en place, une fois l'incendie complètement éteint, des activités de nettoyage afin d'éliminer toute possibilité d'accumulation d'engrais ou de nitrate d'ammonium contaminés. Les engrais endommagés ou susceptibles d'être contaminés doivent être éliminés dans des conditions conformes à la réglementation.

### **STOCKAGE DE PHYTOSANITAIRES**

- Préparer les informations nécessaires pour les secours :
  - Nature et quantité du produit
  - Présence de produits incompatibles à proximité (hydrocarbures, céréales, engrais solides)
  - Signaler la zone dangereuse ou limiter l'accès à la zone
  - Poster une personne à l'entrée du site pour accueillir les secours.
- Parallèlement, attaquer le feu avec l'extincteur situé à l'entrée principale du magasin. En cas de succès remettre l'extincteur au service entretien pour le rechargement.

### **POUR LE SITE DE BONNEVAL**

- En cas d'échec :
  - Fermer ou faire fermer les portes du bâtiment
  - Déclencher manuellement le système anti-incendie en brisant la vitre, et évacuer le bâtiment. Un signal sonore continu d'évacuation va retentir, vous avez 20 secondes pour évacuer le bâtiment sans précipitation.
  - ATTENTION A LA DESCENTE AUTOMATIQUE DES BARRIERES DE RETENTION AUX ISSUES DE SECOURS
- Le système anti-incendie peut aussi se déclencher automatiquement, un signal sonore continu d'évacuation va retentir, vous avez 20 secondes pour évacuer le bâtiment sans précipitation.
- ATTENTION A LA DESCENTE AUTOMATIQUE DES BARRIERES DE RETENTION AUX ISSUES DE SECOURS.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE PREVENTION INCENDIE

### CONSIGNES GENERALES DE PREVENTION :

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et magasins de l'établissement ainsi que dans les cours entourant les bâtiments.
- Il est interdit d'introduire dans les installations, des systèmes d'éclairage à ampoule nue, des baladeuses.
- Les extincteurs, les robinets d'incendie armés, les poteaux d'incendie doivent demeurer visibles, dégagés et facilement accessibles. Ils doivent également être signalés et repérés.
- Signaler toute dégradation ou utilisation au service maintenance.
- Ne pas déplacer les extincteurs.
- La zone de débattement des portes coupe feu sera maintenu libre de tous stockages et de toutes circulations d'engins.
- Les vannes d'arrêt d'urgence (gaz, fuel) doivent être maintenues en bon état et totalement accessibles.
- Les voies d'évacuation doivent être maintenues propres et dégagées de tout matériel.
- L'ordre et la propreté doivent être respectés aussi bien à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur.
- Tous les locaux électrique (transformateur, armoires, ...) doivent être maintenus fermés à clé et propres. Ils ne doivent en aucun cas servir de stockage.
- Eviter la création d'atmosphère poussiéreuse.
- Toute anomalie pouvant être à l'origine d'un départ de feu devra être signalée au responsable.
- Informer les entreprises extérieures des consignes de sécurité.
- Le contrôle de l'humidité est obligatoire pour toutes les entrées de céréales.
- 

### CHAUFFAGE :

- Le chauffage des locaux à l'aide d'appareils à FEU NU est INTERDIT
- Les dispositifs de chauffage en place dans les locaux seront arrêtés à la fin de chaque période de travail sauf pour les bureaux s'ils sont équipés de dispositifs de contrôle et de limitation de température.
- Ne rien stocker sur ou à proximité des dispositifs de chauffage ou aérothermes.

### TRAVAUX PAR POINT CHAUD :

- Les travaux de soudage, découpage, oxycoupage, meulage (en général, tous les travaux utilisant des flammes nues ou produisant des étincelles ou projetant des particules de métal en fusion) sont INTERDITS dans les locaux.
- Dans le cas d'OBLIGATION IMPERATIVE d'intervention à l'intérieur des locaux-mêmes pour effectuer ce type de travaux, un permis de feu sera mis en place.
- Le travail par point chaud (feu nus, soudage, meulage) est interdit sans un permis de feu.
- Respecter les prescriptions figurant dans le permis de feu et dans le plan de prévention relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE RISQUE ELECTRIQUE

### HABILITATION ELECTRIQUE :

Seul le personnel autorisé, c'est-à-dire possédant une habilitation électrique peut :

- Ouvrir et accéder aux locaux et aux armoires électriques
- Intervenir sur les installations électriques (remplacement de fusible, remplacement d'appareils d'éclairage,...) suivant les travaux décrits dans le titre d'habilitation.

### MESURES DE PREVENTION :

- Les armoires électriques et le local électrique sont maintenus propres et fermés.
- Le personnel devra se conformer aux interdictions d'accès placées à l'entrée des locaux ou emplacement à risques particuliers de choc électrique (poste haute tension (HT), locaux de distribution basse tension (BT), etc...).
- Ne pas utiliser un appareil électrique défectueux. Faire appel au Service maintenance.
- Ne jamais brancher une fiche électrique détériorée, même pour une courte durée. Faire appel au Service maintenance.
- Ne jamais utiliser les fils non isolés ou partiellement dénudés. Isoler la zone et faire appel au Service maintenance.
- Pour débrancher un appareil, ne jamais tirer sur le fil électrique, mais sur la prise de courant.
- Ne jamais toucher un interrupteur, une prise de courant, un appareil électrique avec des mains mouillées.
- Ne jamais jeter de l'eau sur un feu d'origine électrique, utiliser un extincteur adapté.
- Contrôler régulièrement l'état des appareils d'éclairage. Ils doivent toujours être équipés de leur enveloppe étanche.
- Vérifier (ou faire vérifier) et dépoussiérer fréquemment les prises d'air, les corps des moteurs et les réducteurs. Contrôler régulièrement la tension des courroies et des chaînes d'entraînement.
- Nettoyer régulièrement les câbles et leurs supports.

### EN CAS D'INCIDENT :

- Ne jamais intervenir directement sur une installation électrique même pour la dépanner si vous n'êtes pas habilité.
- Actionner le bouton d'arrêt d'urgence.
- Utiliser les extincteurs CO2 en cas de début d'incendie.
- Faire appel au Service maintenance.
- Toute anomalie (état, odeurs de brûlé,...) devra être signalée au Service maintenance.
- Toute modification apportée sur le réseau de distribution d'un site par une société intervenante devra faire l'objet d'une note écrite destinée au Service maintenance.
- La consignation électrique sera faite par le chargé de consignation selon la consigne prévue à cet effet.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE PROPRETE DES LOCAUX

### CONSIGNE DE PROPRETE :

- Toutes les zones de circulation du personnel (escalier, palier, galeries, plates formes, etc...) devront être exemptes d'encombrements de toute sorte pouvant réduire leur largeur et entraver une évacuation rapide vers les issues de secours.
- Les équipements suivants devront être exemptes de poussières, accessibles et être en état d'utilisation immédiate :
  - o Equipement de lutte contre l'incendie
  - o les moteurs
  - o les pièces en mouvement
  - o les chemins de câble.
  - o les parties horizontales ou obliques
  - o le matériel électrique
  - o
- Les aires de chargement et de déchargement doivent être régulièrement nettoyées après chaque livraison (en cas d'impossibilité, nettoyer impérativement en fin de journée)
- En l'absence de personnel d'entretien des locaux, le matériel de nettoyage est à la disposition du personnel des sites pour permettre le maintien de l'hygiène
- Les cases à engrais doivent être vidées annuellement des marchandises qu'elles contiennent et subir un nettoyage complet qui sera enregistré sur le document de nettoyage ou registre d'exploitation.
- Garder propre les consignes de sécurité, les plans d'évacuation, les pictogrammes et les blocs de secours.

### CONSIGNES DE NETTOYAGE :

- Le nettoyage des cellules et boisseaux est réalisé au minimum à chaque changement de produit ou de filière
- Les autres éléments sont nettoyés au minimum 1 fois par an
- Un nettoyage est systématiquement réalisé avant et après les interventions de maintenance
- Durant les phases d'utilisation du silo, un contrôle journalier des installations est réalisé afin de s'assurer de l'absence de fuite
- Toute zone à production importante de poussières sera nettoyée autant de fois que nécessaire pour que les repères d'empoussièrément restent visibles en permanence (concentration inférieure à 50 g/m<sup>2</sup>), dans les installations où ils sont matérialisés
- Les moyens prioritaires pour le nettoyage sont la centrale d'aspiration ou l'aspirateur
- Le balai et/ou la soufflette sont utilisables sous certaines conditions.
  - o Le site doit être mis hors tension avant toute opération de nettoyage
  - o Le balayage doit être effectué de façon modérée, afin de limiter au maximum l'envol de poussières
  - o Le travail doit être fractionné en zones réduites et les tas de poussières évacués de la zone de nettoyage dans les récipients adaptés
- Aucun brûlage sur le site n'est autorisé.
- La date des nettoyages et la référence des locaux et installations qui sont nettoyés seront inscrites dans le document de nettoyage.
- Désherber régulièrement les abords.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE MISE EN ROUTE ET FERMETURE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

### MISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS

- Mettre sous tension le réseau électrique et mettre en route les installations générales.
- Mettre en service l'éclairage des lieux de travail.
- Vérifier l'état des clôtures, fermetures, parois vitrées pour déceler des intrusions éventuelles.
- Vérifier le bon fonctionnement de tous les matériels et de toutes les installations.
- Déceler les bruits anormaux (frottement, roulement)
- Déceler les odeurs inhabituelles (fumées, échauffement)
- Déceler les dysfonctionnements sur les installations (non fonctionnement, bruit, odeur et fumée)
- Vérifier les citernes d'engrais liquides avant ouverture des vannes.
- Vérifier les stockages aériens de combustible : fuite
- Vérifier les stockages d'engrais solides : prise en masse, fumée suspecte, odeur anormale
- Vérifier les produits phytosanitaires stockés dans les locaux : fuite, fumée suspecte, odeur anormale

### RIDEAUX METALLIQUES :

- Ouverture des rideaux métalliques et des volets des fosses de réception à système électrique :
  - o Respecter les consignes de fonctionnement
  - o Attendre l'ouverture complète des rideaux pour franchir le passage concerné
- Ouverture de rideaux à système mécanique :
  - o S'assurer du bon fonctionnement du cliquet anti-retour et se prémunir contre le retour de manivelle
  - o Dans tous les cas, stationner à l'écart du rideau

### FERMETURE DES INSTALLATIONS

#### En fin de matinée :

- S'assurer qu'aucune personne ou matériel étranger au service ne se trouvent dans l'enceinte des locaux (sauf matériel d'une entreprise ayant fait l'objet d'un plan de prévention)
- Arrêter toutes les installations sauf celles devant rester impérativement en service (séchoir par ex.)
- Remiser les engins et matériels mobiles avec mise hors tension et enlèvement des clés de démarrage
- Verrouiller les vannes des cuves à engrais liquides, remettre le cadenas et rechercher les fuites éventuelles
- Fermer à clef les portes des locaux (phytosanitaires, engrais) et les rideaux de fosse.
- Le stationnement des véhicules et engins de manutention est interdit sur les fosses de réception.

#### En fin de journée :

- En plus des consignes « Fin de matinée » :
  - o Mettre hors tension les circuits électriques au tableau général
  - o Eteindre les éclairages
  - o Verrouiller toutes les portes de l'établissement

### CONTROLES A EFFECTUER POUR REPRISE D'EXPLOITATION SUITE A MODIFICATION/ENTRETIEN OU SUITE INCIDENT/ACCIDENT

#### Suite à des travaux d'entretien effectués sur l'équipement (reprise en mode normal)

- Vérifier que les sécurités sont en place (fermeture des armoires électriques, carters, contrôleurs de rotation, contrôleurs de déport de bande ou de sangle, détecteurs de bourrage, poires de remplissage des cellules, boulonnage des trappes) et qu'elles fonctionnent normalement, que le chantier est correctement nettoyé et qu'il n'existe pas de point chaud résiduel.
- Avertir le personnel sur le site de la remise en route de l'équipement.
- Lever les condamnations (électrique et/ou pneumatique et/ou hydraulique) effectuées à l'occasion de la consignation de l'équipement selon la procédure existante.
- Faire fonctionner l'équipement à vide.
- Vérifier les asservissements avec les équipements en amont et en aval.
- Faire fonctionner l'équipement en charge.

**Suite à la panne d'un élément sur un équipement (fonctionnement en mode dégradé)**

- Le fonctionnement en mode dégradé n'est possible que si des mesures compensatoires sont prises pour assurer la sécurité :
- Avertir le personnel sur le site de la mise en marche en mode dégradé.
- Mettre en place un balisage interdisant l'accès à l'équipement si son fonctionnement présente un risque pour les opérateurs situés à proximité (défaut de câble d'arrêt d'urgence par exemple).
- Surveiller en permanence sur place si l'élément défaillant est un élément important pour la sécurité (EIPS référencés dans un dossier de suivi spécifique).
- Surveiller régulièrement (au minimum toutes les demi-heures) si l'élément défaillant n'est pas un élément important pour la sécurité (par exemple blocage d'un équipement de direction de flux, panne d'un détecteur de bourrage etc...).
- Après réparation, suivre la procédure de remise en service détaillée ci-dessus.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE INTERVENTION DANS LES ESPACE CONFINES

### INTERVENTION DANS LES CELLULES, LES FOSSES OU BOISSEAUX DE CHARGEMENT

Il est interdit d'intervenir seul dans les espaces de stockage.

- La descente et le travail à l'intérieur d'un espace de stockage ne pourront s'effectuer que sous surveillance d'une personne assurant exclusivement la surveillance, qui ne devra :
  - o ni descendre elle-même dans l'espace.
  - o ni quitter son poste sous quelque prétexte que ce soit.
- Cette personne devra:
  - o veiller à ce que le travailleur désigné soit muni de ses EPI et en cas de risque de chute ou de glissade porte un harnais et une longe.
  - o être munie d'un téléphone portable pour l'appel des secours.

Accéder uniquement par le trou d'homme. Ne jamais accéder par le haut de la cellule (sauf si échelle fixe sécurisée) ou les orifices de vidange et ne jamais monter sur un tas de grain.

#### Avant l'intervention :

- Arrêter l'alimentation et la vidange en consignat la manutention.
- S'assurer de la redépose des éventuelles poussières en suspension.
- S'assurer que l'atmosphère ne présente pas de danger (CO2) après ventilation. Demander le détecteur de CO2 en réserve au service de maintenance pour les sites non équipés.
- Laisser aérer au minimum 30 minutes avant d'accéder
- Si la cellule a contenu un produit infesté procéder à la désinsectisation et respecter un délai de quarantaine de 72 heure minimum avant utilisation de la cellule. Le port des EPI (masques, gants, tenue de travail, lunettes) est obligatoire durant cette opération.

#### Pendant l'exécution des travaux :

- Il est interdit de travailler dans l'accumulateur avec une flamme nue, ou avec du matériel générateur d'étincelles ou de points chauds, l'éclairage utilisé devra être un éclairage de sécurité répondant aux normes en vigueur.

#### A la fin des travaux et avant tout nouveau remplissage de la cellule :

- Vérifier le retrait de tout matériel et en particulier du dispositif d'éclairage qui aurait été utilisé (risque d'incendie élevé).
- Les présentes consignes seront lues et commentées au personnel intéressé par l'agent chargé de la surveillance avant toute intervention.
- En outre, pendant l'exécution des travaux, l'attention du personnel chargé du travail sera attirée verbalement sur les dangers auxquels il risque d'être exposé ainsi que sur les mesures de prévention qu'il doit prendre.

#### **RISQUE ASPHYXIE**

- Limiter au maximum le stockage des produits humides avant séchage ou transfert.
- Aérer les parties basses avant d'accéder.
- Ne jamais arrêter les systèmes de ventilation permettant de renouveler l'aire dans les parties basses, signaler immédiatement tout dysfonctionnement de ces installations.
- Maintenir en place la signalisation des zones à risque d'asphyxie.
- En cas d'accident ne pas essayer de secourir la personne, prévenir immédiatement les secours.

### INTERVENTION DANS DES CUVES D'ENGRAIS LIQUIDES

- L'intervention sera effectuée par une entreprise extérieure.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

L'utilisation des EPI doit être adaptée aux risques présents lors de chaque phase de travail. Le tableau ci-dessous rappelle les EPI à porter en fonction de chaque opération :

Opérations EPI	Manutention générale (céréales, engrais, phytos, semences)	Présence de poussières en suspension	Fuite de produit chimique ou engrais liquide	Mise en œuvre de produit de désinsectisation	Risque de chute ou glissade lors des opérations de nettoyages de cellule	Entretien abords des sites
Chaussures de sécurité	OBLIGATOIRE					
Vêtements de travail	OBLIGATOIRE					
Gants de manutention	X				X	X
Gants nitrile			X	X		X*
Lunettes et/ou visière de protection	X	X	X	X	X	X
Casquette de sécurité	X	X	X			X
Masque poussière (P2)		X				X
Masque chimique (P3)		X	X	X		X*
Harnais + Longe + Casque jugulaire					X	
Gilet HV	X					X
Combinaison jetable			X			X*
Protections auditives	X	X		X		X

\* Si désherbage chimique

**Les EPI ne sont pas des garanties contre les accidents de travail. Le respect des consignes de sécurité et le jugement de la situation sont les premières mesures à prendre pour éviter un accident.**

Pour les conducteurs ils doivent revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'ils sont amenés à sortir d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. A cette occasion, la mise en place du triangle de signalisation est également obligatoire.

**Seuls les EPI mis à disposition par la coopérative sont autorisés dans le cadre d'une utilisation professionnel.**

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

### PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) COMPLEMENT MAINTENANCE INTERNE

Le port des chaussures de sécurité et des vêtements de travail est obligatoire.

L'utilisation des EPI doit être adaptée aux risques présents lors de chaque phase de travail. Le tableau ci-dessous rappelle les EPI à porter en fonction des interventions :

PERCAGE	MEULAGE	OXYCOUPAGE	SOUDURE	TRAVAUX ELECTRIQUES	TRAVAIL EN HAUTEUR
 Protection oculaire	 Protection oculaire	 Casque de soudure	 Casque de soudure	 Visière spécifique	 Protection oculaire
 Gants	 Gants cuir	 Gants de soudure	 Gants de soudure	 Gants isolant	 Gants
	 Permis de feu	 Tablier de soudure	 Tablier de soudure	 tapis isolant 	 Casque jugulaire
		 Permis de feu		 Habilitation électrique valide. Procédure de consignation déconsignation.	 Harnais Antichute
					 Travail sous surveillance d'un tiers.



**Détecteur de CO2 sur toutes zones identifiées à risque d'accumulation de gaz.  
Le détecteur présent dans le véhicule doit être chargé, à jour d'étalonnage.**

**Les EPI ne sont pas des garanties contre les accidents de travail. Le respect des consignes de sécurité et le jugement de la situation sont les premières mesures à prendre pour éviter un accident.**

Pour les conducteurs ils doivent revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'ils sont amenés à sortir d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. A cette occasion, la mise en place du triangle de signalisation est également obligatoire.

**Seuls les EPI mis à disposition par la coopérative sont autorisés dans le cadre d'une utilisation professionnel.**

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE TRAVAIL EN HAUTEUR ET RISQUE DE CHUTE

Le travail en hauteur doit être réalisé par du personnel formé et autorisé disposant des moyens d'intervention adéquats, vérifiés et conformes.

### MESURES GENERALES DE PREVENTION

- La prévention des chutes de hauteur est assurée en premier lieu par les dispositifs de protection collective. A défaut, des dispositifs de recueil souples seront mis en place pour éviter une chute de plus de 3 mètres.
- Lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'utilisation du harnais de sécurité et de sa longe est obligatoire pour toute intervention effectuée à plus de 1mètre de hauteur. Une surveillance par une deuxième personne est obligatoire.
- Le harnais et la longe seront contrôlés avant chaque utilisation et rangés après utilisation.
- L'interruption de dispositifs de protection collective ou leur enlèvement lors de travaux particuliers doivent être évités. Dans le cas contraire, des mesures assurant une sécurité équivalente doivent être prises.
- Les travaux temporaires en hauteur ne doivent pas être réalisés lorsque les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre votre sécurité et votre santé.
- Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail.
- Lors de l'utilisation d'une échelle, prévoir une surveillance directe (2 personnes minimum) ou indirecte par un dispositif d'alerte en cas d'urgence. Choisir l'échelle appropriée (longueur, solidité, type de matériau, sécurité).
- L'inspection de l'échelle est obligatoire. Toute échelle non conforme (déformée, fissurée, cassée, sabot endommagé) doit être immédiatement éliminée.
- Les échelles en bois sont interdites.
- Lors de l'usage des passerelles et plates formes en élévation, maintenir en permanence les protections latérales anti-chutes.
- Les moyens de fortune sont strictement interdits (table, chaise, caisse retournée...).
- Il est interdit au personnel de la coopérative d'intervenir sur les toits.
- Pour toute intervention nécessitant un travail en hauteur, prévenir le Service Maintenance.
- Il est strictement interdit de monter dans un godet ou sur les fourches d'un chariot élévateur pour réaliser un travail en hauteur.

### DISPOSITIFS DE PROTECTION COLLECTIVE : ECHAFFAUDAGE, PASSERELLE ET NACELLE

- Les plates-formes et les passerelles devront :
  - o Disposer de garde-corps (lisse, sous lisse et plinthe)
  - o Etre interdites si elles sont non conformes (ex : planche de bois...)
- Le montage/démontage d'un échafaudage se fera par une personne formée au montage et contrôlé par une personne formée à la réception.

Les travaux de réparations et d'entretien en hauteur sont exclusivement réalisés par le personnel habilité du service de maintenance lorsqu'ils ne nécessitent pas l'intervention d'une entreprise extérieure.

Un registre des EPI contre les chutes de hauteur est tenu par le service de maintenance. Ce registre renseigne le type d'équipement mis à disposition nominativement et le suivi des vérifications réglementaires du matériel.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE CONDUITE D'ENGINS DE MANUTENTION

La conduite des engins de manutention (chargeuse, chargeur à mât télescopique, chariot, nacelle,...) est autorisée uniquement au personnel disposant d'une autorisation de conduite interne délivrée par le chef d'établissement.

### AVANT L'UTILISATION D'UN ENGIN DE MANUTENTION, VERIFIER SON ETAT GENERAL :

- L'état et gonflage des pneumatiques
- L'état du système hydraulique et des flexibles
- L'efficacité des freins et de l'avertisseur sonore
- Le bon fonctionnement des organes de manutention, de translation et d'inclinaison des mâts et bennes
- La corrosion des matériaux ferreux sur les équipements exposés à l'humidité
- L'empoussièrement des moteurs électriques
- Le stationnement ainsi que toutes les opérations d'entretien se font hors des bâtiments contenant des engrais et céréales.
- Se munir des protections individuelles adéquates.
- S'assurer que mains et chaussures ne sont pas humides et souillés de corps gras.
- Il est interdit de fumer lors du remplissage en carburant ou lors de la charge électrique du chariot élévateur.

### PENDANT L'UTILISATION :

- Avant d'effectuer une manœuvre avec un engin, s'assurer que cette manœuvre se fera sans risque et que les piétons et/ou engins ont bien intégré votre action.
- Les charges transportées devront être convenablement installées et équilibrées pour éviter les risques de chutes ou de renversement au cours des déplacements ou des opérations de manutention.
- Avant le gerbage, s'assurer que les palettes-caisses, sont en bon état et appropriées aux conditions de stockage.
- Circuler lentement avec les fourches ou godets baissés à environ 15 cm du sol.
- Ne pas freiner brusquement et ne pas faire demi-tour sur un plan incliné.
- Dans le cas d'un éventuel renversement, rester toujours dans l'habitacle du véhicule. Ne sortez jamais un membre (bras, jambe).
- Ne pas utiliser les engins de manutention pour soulever des charges dont le poids est supérieur à celui défini pour l'engin.
- Ne pas stationner ou passer sous une fourche/godet en position haute, même non chargé.
- Ne pas utiliser les engins pour un autre usage que celui admis par les accessoires qui l'équipent.
- Ne pas transporter de personnes sur un engin (dans l'habitacle, sur les fourches, dans le godet, etc...)
- Porter la ceinture de sécurité
- Respecter les règles de circulation internes à l'établissement
- Aborder les descentes et les virages à faible vitesse, contrôler la vitesse en freinant.
- Tenir compte de la hauteur de passage libre sous les portes.
- Si la visibilité en marche avant n'est pas suffisante par suite de l'encombrement de la charge, circuler en marche arrière ou se faire aider par un convoyeur au sol, cette manœuvre demeure exceptionnelle.

### EN QUITTANT L'ENGIN DE MANUTENTION, S'ASSURER QUE :

- Le moteur est arrêté.
- Le frein d'immobilisation est serré.
- La clé de contact est retirée.
- Le coupe circuit est actionné lorsque l'engin en est équipé.
- Reposer les bras de fourches à plat sur le sol.

### CAS DES BANDES TRANSPORTEUSES MOBILES (SAUTERELLES) :

- Avant leur utilisation, s'assurer de la stabilité latérale et longitudinale.
- Lors du déplacement d'une bande transporteuse, la flèche doit être abaissée.
- Lors de la mise en position, respecter les distances minimales vis-à-vis des lignes électriques aériennes.
- Ne pas circuler ou passer sous la flèche transporteuse.

**En cas de panne ou de dysfonctionnement, ne pas tenter d'intervenir sur les pièces défectueuses.  
SIGNALER TOUTE ANOMALIE DE FONCTIONNEMENT AU SERVICE MAINTENANCE**

**NE JAMAIS SUPERPOSER PLUS DE 2 BIG-BAG ET SIGNALER IMMEDIATEMENT TOUTE DETERIORATION**

**NE JAMAIS METTRE A DISPOSITION UN ENGIN DE MANUTENTION A UNE ENTREPRISE EXTERIEURE**

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE DEPLACEMENT DES PAROIES MODULAIRES EN BETON (stomo)

Utiliser un appareil de manutention muni de fourches (pas de godet).

Le conducteur doit respecter l'ensemble des consignes de sécurité ainsi que la consigne de « conduite d'engins de manutention ».

**Aucun piéton ne doit se placer à proximité du stomo lors de son déplacement.**

### Avant la manutention :

- Vérifier l'état apparent des fourches et des accessoires de levage utilisés pendant la manœuvre.
- Créer une prise grâce à des barres de fer de longueur suffisante et de diamètre compatible aux trous du stomo.
- S'assurer de la résistance de ces barres.
- L'écartement des fourches est légèrement supérieur à l'épaisseur de la tranche du stomo.



### Pendant la manutention :

- Incliner les fourches vers l'arrière pour éviter le glissement du stomo lors d'un arrêt brutal.
- Soulever la charge à faible hauteur. Circuler à vitesse réduite. Le laisser le plus près du sol.
- Caler le stomo le long du tablier et du mât afin d'éviter un déséquilibre et des heurts contre le chariot.
- Pour favoriser l'équilibre, placer la barre de fer à hauteur d'homme, le plus haut possible.

BONNE PRATIQUE



MAUVAISE PRATIQUE



ETABLIR UN PERIMETRE DE SECURITE ET EN INTERDIRE  
L'ACCES PENDANT LA DUREE DE LA MANŒUVRE.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE CONSIGNATION / DECONSIGNATION

Le but d'une consignation est de garantir le non-démarrage d'une installation quand celle-ci est volontairement stoppée.

### CONSIGNATION ELECTRIQUE

- Séparation : Séparation en amont et en aval de toute source de tension. Extraction des contacts, dépose des ponts, pose d'écrans entre les contacts le plus près possible de la zone à isoler
- Dissipation : -
- Condamnation : En position d'ouverture des organes de séparation par verrouillage « difficilement neutralisable sauf par une action volontaire » blocage mécanique et signalisation claire. Identification obligatoire de l'organe à traiter
- Vérification : Absence de tension (CAT) sur chacun des conducteurs, neutre compris. Utilisation de matériel homologué (VAT)
- Mise à la terre et en court-circuit : Elimination de toute énergie résiduelle, tous conducteurs et neutre compris (NF C18-510)
- Balisage : Large et obligatoire de la zone interdisant l'accès (chaînage, pancartage,...)

### CONSIGNATION MECANIQUE

- Séparation : Désaccouplement de l'équipement de travail de tout système lié pouvant générer une action mécanique
- Dissipation : Annulation des énergies mécaniques accumulées. Immobilisation afin d'interdire une mise en mouvement accidentelle (chandelles, brides,...)
- Condamnation : Interdire toute action des dispositifs utilisés pour immobiliser l'organe à traiter durant la phase de maintenance
- Vérification : Contrôle visuel complet des dispositions prises en amont avant intervention
- Balisage : Large et obligatoire de la zone interdisant l'accès (chaînage, pancartage,...)

### DECONSIGNATION

- A la charge du chargé de consignation qui opérera en sens inverse

### CHARGE DE CONSIGNATION

- Lors de toute consignation, les éclairages des installations (ambiance et secours) ainsi que le dispositif de thermométrie, ne sont pas coupés.
- Pour les travaux dont l'arrêt est supérieur à trois semaines, les installations sont vidées de leurs marchandises afin de garantir la sécurité générale des travaux.
- Pour les travaux dont l'arrêt est inférieur à trois semaines et en cas d'élévation anormale de température des céréales ou de tout autre phénomène potentiellement dangereux, les installations de ventilation et circuit de manutention seront remis en route et les travaux suspendus. Les travaux ne reprendront qu'une fois le phénomène circonscrit

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE ACCUEIL DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Cette procédure s'applique à l'ensemble des interventions d'entreprises extérieures c'est-à-dire : prestations, contrôle, maintenance, travaux neufs,...

### RESPONSABILITE

- La coopérative est responsable de l'application des règles de sécurité vis-à-vis de son personnel et de celui des entreprises extérieures.
- L'entreprise extérieure est tenue de communiquer à son personnel et à ses sous-traitants les consignes de sécurité ainsi que le plan de prévention de la coopérative.
- L'intervention de la coopérative dans le domaine de la sécurité ne peut substituer sa responsabilité à celle de l'entreprise extérieure.

### OUVERTURE DU CHANTIER

- Avant l'ouverture de chantier le responsable de site doit :
  - o avoir connaissance du détail des travaux à exécuter et du planning
  - o réaliser avec le représentant de l'entreprise extérieure une visite préalable, à savoir :
    - Reconnaissance des lieux et information sur les règles en vigueur
    - Identification des risques liés à la coactivité et de mesures de prévention
    - Définition des zones à protéger ou à interdire et balisage
    - Définition des conditions d'intervention (consignations, horaires de travail, EPI, habilitations, locaux sociaux, ...)
    - Identification des moyens existants de lutte contre le feu et protection du matériel inflammable se trouvant à proximité
- Pour tous les travaux par « points chauds » ou « dangereux » se référer à la procédure « Permis de feu / Plan de prévention spécifique / Plan de prévention général ».

### PENDANT LA DUREE DU CHANTIER

- Le responsable du site veille au respect :
    - o de l'interdiction de fumer dans les locaux
    - o des consignes de sécurité et sanitaires en vigueur
    - o du port des EPI
    - o des consignes spécifiques données dans les « Permis de feu » ou « Plan de prévention »
- En cas de non respect de ces consignes le responsable du site doit immédiatement arrêter le chantier et avertir son responsable
- Le responsable de l'entreprise extérieure doit se présenter chaque jour à son arrivée au responsable du site et valider le registre de sécurité. Il devra également signaler son départ
  - Le responsable de l'entreprise extérieure doit signaler au responsable du site tout problème sur le chantier

### Travaux spécifiques :

- Travaux en hauteur
  - o L'entreprise extérieure doit respecter les règles de sécurité en matière de chute de hauteur, elle doit baliser la zone dangereuse et signaler la limite de la zone par des panneaux « ATTENTION TRAVAUX EN HAUTEUR ».
- Electricité
  - o L'entreprise extérieure ne peut brancher ses appareils et outillages sur les installations appartenant à la coopérative qu'avec l'assentiment de celle-ci.
  - o Toute installation provisoire de raccordement sera conforme aux prescriptions légales et réglementaires. L'entreprise extérieure doit vérifier les valeurs d'isolement et la prise de terre de son matériel.
  - o La coopérative se réserve le droit d'interdire ou de supprimer les installations non conformes, sans que l'entreprise extérieure puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.
  - o Il est interdit à l'entreprise extérieure d'enclencher des interrupteurs ou des disjoncteurs appartenant à la coopérative sans l'accord du responsable de site.

- Gaz
  - o Les personnes travaillant dans une zone signalée dangereuse portent l'équipement approprié, sous la surveillance d'un agent qualifié de l'entreprise extérieure. Aucune bouteille de gaz liquéfié, comprimé ou dissous n'est placée près d'une source de chaleur.
- Engin de manutention
  - o Les utilisateurs d'engins de manutention sont titulaires d'une autorisation de conduite de la coopérative. Ils ne peuvent utiliser les engins de la coopérative sans son accord écrit.
- Voies ferrées
  - o Aucun travail sur ou à proximité des voies ne peut être exécuté sans l'accord de la coopérative.
  - o Aucun dépôt ou stationnement n'est autorisé à moins de 1m50 du rail le plus proche.
- Circulation des personnes
  - o L'entreprise extérieure ne doit utiliser que les cheminements et les locaux autorisés.
- Travaux en profondeur
  - o Les fouilles et les tranchés sont balisées sur leur périmètre.
  - o Les ouvertures dans les planchers ou galeries sont entourées d'un garde corps réglementaire ou fermées par un platelage résistant et fixé au plancher.

#### **FIN DU CHANTIER**

- Aussitôt que le démontage des installations provisoires est effectué, l'entreprise extérieure doit assurer la remise en état des lieux tels qu'elle les a trouvés à l'ouverture du chantier sous réserve du respect des aménagements projetés.
- Le responsable du site ou son représentant et le responsable de l'entreprise extérieure doivent procéder à la réception des travaux et doivent valider que l'ensemble des travaux correspond au bon de commande.
- Lors de cette réunion de fin de chantier, le responsable de l'entreprise extérieure doit fournir les instructions correspondantes aux matériels installés.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE PERMIS DE FEU – PLAN DE PREVENTION

### PERMIS DE FEU

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par les **travaux par points chauds**.

Il est délivré par le chef d'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié (responsable de site, magasinier, agent de maintenance,...) pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure.

Il doit être renouvelé quotidiennement et chaque fois qu'un changement intervient dans la journée sur le chantier (opérateur, lieu, méthode,...).

Les consignes spécifiques relatives à cette procédures sont consultables directement sur le document « PERMIS DE FEU ».

Aucun « Permis de feu » ne doit être délivré dans la demi-journée précédent une fermeture de site. Les « Permis de feu » sont conservés un an minimum sur site.

### PLAN DE PREVENTION

Le plan de prévention devra être rédigé :

- Lors de toute opération réalisée par une ou plusieurs entreprises extérieures effectuant un travail dangereux (voir liste suivante)
- Dans le cas où l'opération durerait plus de 400 heures consécutives ou non, sur 12 mois.
- Celui-ci ne s'applique pas dans le cas de chantiers clos et indépendants par rapport aux activités des sites.

### LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX POUR LESQUELS UN PLAN DE PREVENTION DOIT ETRE REDIGE :

(Selon l'arrêté du 10 mai 1994 applicable aux installations agricoles)

- Travaux exposant à des rayonnements ionisants
- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction au sens de l'article R. 231-51 du code du travail
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes
- Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures
- Travaux de maintenance sur les installations à très haute ou très basse température
- Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés murs à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieur à la T.B.T
- Travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres
- Travaux exposant à des risques de noyades
- Travaux exposant à un risque d'ensevelissement
- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965
- Travaux de démolition
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée ou contrôlée
- Travaux en milieu hyperbare
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A, selon la norme NF EN 60-825
- Travaux exigeant le recours à un « permis de feu »
- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB

La rédaction du plan de prévention spécifique est sous la responsabilité du service maintenance. Il doit être rédigé en présence du représentant de l'entreprise extérieure, du responsable de site et d'un représentant du service maintenance.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE OPERATIONNELLE VERIFICATION ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

### EN PERIODE ORAGEUSE OU SITUATION ANORMALE :

- Après un orage, le personnel silo est tenu d'aller vérifier sur les compteurs coup de foudre qu'il n'y a pas eu d'impact.
- Inscrire la date au registre de relevé présent au bureau bascule et l'éventuel impact.
- En cas d'impact, le système de protection contre la foudre doit être vérifié par un organisme compétent.
- Informer immédiatement le service maintenance qui décidera de la marche à suivre.
- Lorsque des travaux sur les bâtiments et structures protégés ou avoisinantes ont porté atteinte au système de protection contre la foudre, informer immédiatement le service maintenance qui décidera de la marche à suivre.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES DEFINITION DES ZONES ATEX

Zone ATEX : Zone à Atmosphère Explosive

**Pour qu'une explosion se produise, 6 conditions doivent être réunies :**

- Comburant : oxygène
- Combustible : poussière
- Mise en suspension : nuage de poussière
- Concentration explosive : on ne voit pas le bout de son bras tendu dans le nuage de poussière.
- Confinement : le local ou st le nuage de poussière est clos
- Source d'ignition : source de chaleur, cigarette, frottement (godet décale contre la jambe de l'élévateur, palier bloqué avec courroie qui frotte, écrou qui cogne dans un élévateur...) travail par point chaud...

**Les consignes de sécurité à appliquer sont les suivantes :**

- Respecter les consignes de prévention du mode opératoire « prévention incendie »
- Respecter les consignes de prévention du mode opératoire « propreté et nettoyage des locaux »
- Veiller à maintenir les portes fermées, les capots sur les équipements, etc... afin d'éviter la dispersion de poussière.

**Critères de détermination des zones ATEX en application des arrêtés du 8 juillet 2003 et du 29 mars 2004 :**

Zone 20 :

- Emplacement où une atmosphère explosive sous formes de nuages de poussières combustibles est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 21 :

- Emplacement où une atmosphère explosive sous formes de nuages de poussières combustibles peut occasionnellement se former dans l'air en fonctionnement normal.

Zone 22 :

- Emplacement où une atmosphère explosive sous formes de nuages de poussières combustibles n'est pas susceptible de se former dans l'air en fonctionnement normal ou bien, si une telle formation se produit elle n'est que de courte durée.

**Ces zones sont identifiées par des panneaux EX :**

Zones	Définition
Zone 20	Pas de zone 20
Zone 21	Intérieur des circuits de captation des poussières + filtre + stockage de poussières
Zone 22	Intérieur des élévateurs et des appareils de travail du grain Intérieur des cellules fermées et des boisseaux de chargements camions Intérieur du local déchet
Lieux classés hors zone	Galeries Tours de travail Cellules non fermées Reste du bâtiment

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES SURVEILLANCE DE VIEILLISSEMENT DES STRUCTURES

Afin de prévenir les risques d'effondrement, l'exploitant doit organiser une surveillance régulière des parois des capacités de stockage.

Effectuer annuellement une vérification visuelle de l'état physique des parois de stockage et la consigner sur l'enregistrement (corrosion, amorce de fissuration, déformation, effondrement du sol...).

Consigner sur l'enregistrement l'absence éventuelle de remarques lors du contrôle annuel.

Transmettre ce document au service maintenance à l'issue de ce contrôle.

Si l'on constate une évolution anormale des structures, un contrôle approfondi sera mené par le responsable maintenance et/ou par un organisme compétent (analyse béton, résistance, ferrailage,...).

En cas de constat d'anomalie, l'exploitant prendra les mesures de mise en sécurité qui s'imposent (restriction partielle ou totale d'utilisation, consignation des chargements latéraux...) et si nécessaire isolement et balisage de la zone concernée par le risque d'effondrement.

L'exploitant fera réaliser les travaux nécessaires suite à l'expertise par un organisme compétent pour la remise en état des structures.

Exemple pour silo béton :

- Mise en conformité de la paroi ou du piquage.
- Travaux d'étanchéité.
- Simple ravalement des façades et des voiles, après ragréage et passivation des aciers.
- Chemisage intérieur ou extérieur puis ravalement.
- Cerclage des cellules par câbles acier ou par plats acier ou carbone.
- Renforcement ou reconstitution de voiles.

Exemple pour les Silos métalliques :

- Remplacement de panneaux ou de tôles
- Remplacement ou apport de nouveaux tirants
- Révision ou renforcement des fixations ou soudures.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES PRISE EN CHARGE D'UN SALARIE EN ETAT D'ALCOOLISATION

### Détection et mesures d'urgence

#### Qui ?

Collègue ou autorité hiérarchique

#### Quoi ?

Identifier les signes de troubles du comportement du salarié

- ⇒ Excitation psychomotrice simple
- ⇒ Incoordination (avec confusion mentale et signes cérébelleux)
- ⇒ Coma (sujet ivre-mort)

Appeler, si possible, le secouriste le plus proche pour conseils.

Faire cesser la situation et informer un responsable si cela n'a pas été fait avant.

### Traitement et accompagnement

#### Qui ?

Autorité hiérarchique directe, cadre responsable du service, membre du CHSCT.

#### Quoi ?

Accompagner la personne vers un lieu où les risques seront limités et assurer sa surveillance permanente par un tiers. En cas de violence appeler la Police (17).

Utiliser éventuellement l'alcootest dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Demander un avis médical auprès du médecin du travail. En cas d'absence contacter : le SAMU (15) ou SOS médecin (36 24).

Noter par écrit les indications du médecin contacté :

- ⇒ Reprise du travail.
- ⇒ Retour au domicile accompagné par un membre de l'entourage personnel ou extérieur à l'entreprise.
- ⇒ Hospitalisation par le SAMU.

Procéder aux mesures qui ont été prescrites.

Rédiger le constat selon modèle joint.

Informez le médecin du travail si ce n'est déjà fait.

Dès la reprise d'activité :

- ⇒ Prévoir un entretien de la personne avec l'autorité hiérarchique pour rappeler les faits.
- ⇒ Organiser une consultation avec le médecin du travail.

## MODELE DE RAPPORT

Rapport rédigé par \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Service \_\_\_\_\_

Nom de la personne concernée \_\_\_\_\_

Résumé des faits \_\_\_\_\_

Des faits similaires se sont-ils déjà produits ?

Noms d'éventuels témoins \_\_\_\_\_

Proposition de sanctions disciplinaires

Oui

Non

Signature de la personne concernée \_\_\_\_\_

Signature du rédacteur du rapport \_\_\_\_\_

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE HARCELEMENT AU TRAVAIL

**Définition** : Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés : remarques désobligeantes, intimidations, insultes, mise au placard, brimades, mesures vexatoires, humiliation ou encore manque de respect... Ces agissements ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail de la victime qui risque de :

- . Porter atteinte à ses droits et à sa dignité,
- . D'altérer sa santé physique ou mentale l'obligeant par exemple à prendre des calmants ou se faire arrêter en maladie,
- . De compromettre son avenir professionnel.

Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique avec l'auteur des faits.

**Prévention** : L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir le harcèlement moral. Il porte à la connaissance de ses salariés les textes de loi issus du code pénal réprimant le harcèlement moral. Il collabore avec les représentants du personnel et le CHSCT.

Les personnes dénonçant un harcèlement moral ou luttant contre ne peuvent pas être sanctionnées. Il peut y avoir des sanctions seulement dans le cas où cette dénonciation est de mauvaise foi, si la personne dénonce des faits qu'elle sait faux dans un seul but de nuisance.

### **Procédures de signalement :**

. alerter son responsable hiérarchique ou directement la direction

. Alerte du CHSCT et des représentants du personnel

En cas de harcèlement moral, vous pouvez prévenir les représentants du personnel qui pourront vous aider dans toutes vos démarches et/ou les membres du CHSCT qui disposent d'un droit d'alerte qui leur permet de prévenir l'employeur.

. Alerte de l'inspection du travail

L'inspecteur du travail pourra constater tout cas de harcèlement moral et, éventuellement, transmettre le dossier à la justice (médiation, prud'hommes, justice pénale).

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES CEREALES STOCKAGE DE CEREALES

### SECURITE AUX FOSSES

- Interdiction de fumer sur et aux abords proches des fosses de réception et à proximité des bâtiments.
- S'assurer avant déchargement de l'état général des véhicules de livraison (benne, bâche ainsi que l'absence de fuite hydraulique ou carburant).
- Ne jamais s'approcher de l'arbre de transmission ou monter sur l'attelage de la remorque
- Ne pas rester derrière la remorque au moment de la vidange
- S'assurer que la chaîne ou sangle de sécurité des portes est bien en place lors de la prise d'échantillon manuelle
- L'ouverture des portes des remorques se fait impérativement par le conducteur de l'engin.
- Fermer les fosses le midi

### LIMITATION DES POUSSIÈRES

#### LORS DE LA RECEPTION DES PRODUITS

- Maintenir largement ouverte les portes et rideaux des zones de réception si elles sont dans une enceinte fermée.
- Fermer les ouvertures vers la tour de manutention et les locaux sensibles aux poussières.
- Balayer régulièrement les abords des fosses de réception et nettoyer les structures environnantes
- Surveiller les repères d'empoussièrement si existants
- Evacuer aussitôt tout matériel indésirable qui aurait été benné sur la fosse (clé à molette, pièces métalliques...).

#### LORS DE LA MANUTENTION PAR DES ELEVATEURS, TRANSPORTEURS A CHAÎNE A COFFRE FERMÉ ET CONDUITS DE LIAISON

- S'assurer de la fermeture de toutes les trappes de visite sur ces éléments.
- S'assurer du fonctionnement correct des dispositifs d'aspiration existant sur ces éléments
- S'assurer régulièrement de l'étanchéité des pièces de raccordement entre les divers appareils de manutention
- Signaler immédiatement tout défaut au service maintenance
- S'assurer régulièrement de l'étanchéité des coffres de transporteurs et des conduits de liaison

#### LORS DES OPERATIONS DE TRI-SEPARATION NETTOYAGE

- S'assurer du fonctionnement correct des dispositifs d'aspiration existants sur ces éléments
- Vérifier régulièrement l'état d'empoussièrement des éléments filtrants des installations :
  - o Faire fonctionner les systèmes de nettoyage des filtres un certain temps avant démarrage des ventilateurs d'aspiration et après arrêt de la ventilation.
  - o Les remplacer ou les nettoyer selon besoin.
- Limiter la hauteur de chute des produits dans les cellules.
- S'assurer régulièrement du bon fonctionnement et du bon état de propreté des dispositifs de transport des poussières (vis, transporteurs, etc...).
- Remédier (ou faire remédier) aux dysfonctionnements.
- S'assurer de la libre circulation de l'air à travers les événements et dispositifs de ventilation naturelle.
- Nettoyer régulièrement.

#### LORS DES TRANSFERTS DE PRODUITS ENTRE CELLULES

- Limiter la hauteur de chute des produits dans les cellules.
- Nettoyer régulièrement les structures et les plates-formes.
- Surveiller les repères d'empoussièrement si existants
- S'assurer de la libre circulation de l'air à travers les événements et dispositifs de ventilation naturelle.
- Nettoyer régulièrement

#### LORS DE L'EXPEDITION OU SORTIE TRANSFERT DES PRODUITS

- Faire arrêter les moteurs des véhicules pendant le chargement.
- Contrôle visuel de propreté. Interdiction de monter dans la benne ou la citerne
- Maintenir largement ouverte les portes et rideaux des zones de réception si elles sont dans une enceinte fermée.
- Utiliser des manches souples et les descendre au niveau du chargement pour limiter la hauteur de chute.

### PROPRETE DES LOCAUX

- Voir procédure spécifique

## SURVEILLANCE TEMPERATURE DES CEREALES

### Cas des sites équipés d'une thermométrie :

- Pour chaque cellule, relever les températures des différents niveaux toutes les semaines de la récolte à fin Novembre, puis tous les mois. L'objectif est atteint lorsque la température des grains dans la partie supérieure est en dessous de 10°C.
- Enregistrer les températures
- Vérifier l'évolution des températures
  
- Si une élévation de température de plus de 5°C est observée par rapport aux températures stabilisées, il y a présomption d'un point chaud :
  - o Ventiler la cellule / Faire un relevé après 2H de ventilation pour vérifier que la température redescend
  - o Faire des relevés des températures tous les jours jusqu'à ce qu'elles redescendent
  
- Si la température ne redescend toujours pas :
  - o Transiler le produit.
  - o Si impossible de transiler faire une demande de transfert auprès du service logistique
  - o En cas de sinistre, si présence de fumée ou d'une température supérieure à 70°C, mettre en application la procédure d'intervention.

### Cas des sites non équipés (thermométrie mobile ou panne de la thermométrie fixe) :

- Utiliser l'humidimètre pour suivre la température lors de transilage, transfert ou expédition
- Reporter la valeur sur le relevé de température
- Le stockage doit être de durée limitée

## CONTROLE DU STOCKAGE

- Effectuer les mesures d'humidité lors de la réception des produits.
- Contrôle olfactif régulier.
- Contrôle périodique de la température des produits en cellules à l'aide des sondes de thermométrie (cf. consigne de surveillance des températures des céréales)
- Ventiler les cellules
- Vérifier régulièrement l'état des toitures et bardages et notamment à l'aplomb des cellules

## INTERVENTION DANS LES ESPACES CONFINES

- Voir procédure spécifique

## DESINSECTISATION (cf. port des EPI page 17)

- Les fûts de produits seront sur des bacs de rétention.
- Les fûts entièrement vides seront rapatriés au siège à Bonneval pour leur destruction au fur et à mesure.
- Ils ne devront jamais servir à un autre usage.
- Suite à un traitement des grains ou des locaux, l'accès est interdit sans protections avant un délai de 72h (délai de réentrée)
- En cas de déversement, les personnes non protégées ne sont pas autorisées à rester dans la zone affectée sans porter un masque A2P3
- La fiche technique et fiche de données de sécurité (FDS) sont disponibles sur l'intranet de la coopérative

## INTERVENTION SUR EQUIPEMENTS FIXES DE MANUTENTION

### CONTROLE PERMANENT DES APPAREILS

- Vérifier et dépoussiérer fréquemment les moteurs électriques.
- S'assurer régulièrement de l'absence de corrosion des matériaux ferreux sur els équipements.
- S'assurer régulièrement de la présence de tous les carters ou dispositifs de protection et de leur fixation correcte sur le châssis du matériel en cause.
- Surveiller les tableaux d'information et d'alarmes.
- Vérifier périodiquement le fonctionnement correct des asservissements.
- Vérifier régulièrement la tension des sangles d'élévateurs, le serrage des godets et la propreté des tambours.
- Vérifier (ou faire appliquer) régulièrement les procédures d'entretien prescrites pour chaque appareil par le fabricant (graissage des roulements et des paliers, tensions de courroies, niveaux d'huile dans les réducteurs, etc...).
- Renseigner les enregistrements maintenance.

**BRUITS ANORMAUX**

- Détecter l'origine du bruit
- Situer avec le plus de précision l'élément défectueux
- Interrompre le fonctionnement de l'appareil en cause

**ECHAUFFEMENT DES PIÈCES**

- Situer avec le plus de précision l'élément défectueux
- Interrompre le fonctionnement de l'appareil en cause
- Refroidir les pièces de l'appareil en cause
- Utiliser les extincteurs en cas de début d'incendie
- Voir procédures générales INCENDIE

**BOURRAGE**

- Vérifier la continuité du processus de manutention et détecter le défaut
- Interrompre le fonctionnement de l'appareil en cause
- Solutionner le défaut, purger l'appareil en cause

**VENTILATION**

- Avant remplissage des cellules, s'assurer du bon état de propreté des gaines de ventilation (les nettoyer après chaque vidange).
- Au début du remplissage des cellules, s'assurer du bon positionnement des gaines de ventilation mobiles.
- Vérifier le sens de rotation des ventilateurs.
- Nettoyer régulièrement les pales des ventilateurs.
- S'assurer de la présence de la grille de protection devant l'ouïe d'aspiration ou devant le ventilateur d'extraction.

**EN CAS DE PANNE**

- En cas d'intervention, consigner les appareils (cf. mode opératoire Consignation)
- Ne touchez jamais aux mécanismes non consignés qui risquent de se mettre en route automatiquement.
- En cas d'intervention sur des matériels :
  - o N'utiliser jamais vos mains, ni vos pieds
  - o Utiliser l'outil adapté
  - o Les interventions d'entretien et de réparation ne peuvent être réalisées que par le service d'entretien de l'établissement, des intervenants extérieurs ou sous l'autorité du Chef de Silo pour des pannes pouvant être directement résolues

**EN CAS DE FUITE**

- Arrêter la manutention
- Localiser l'origine de la fuite
- Si possible réparer la fuite, sinon informer le service maintenance afin qu'une intervention soit planifiée

**EXPÉDITION PAR VOIE FERREE****CONSIGNES GÉNÉRALES**

- Les opérations d'exploitation (manœuvre, conduite, attelage – dételage) ne peuvent être effectuées que par du personnel désigné et ayant reçu une formation à cet effet.
- Le port des vêtements de travail haute visibilité est obligatoire.
- Il est interdit de passer entre les véhicules d'une rame en marche ; le personnel ne peut pénétrer entre les attelages de deux véhicules à accrocher ou à décrocher qu'après avoir obtenu leur arrêt complet ainsi que la mise en contact des tampons.
- Il est interdit de monter sur les tampons ou sur els attelages d'un véhicule, même à l'arrêt.
- En l'absence d'éclairage artificiel sur la zone de travail, ne pas effectuer d'opérations de manœuvres si le niveau d'éclairage naturel est insuffisant.
- Vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve sur la voie de circulation.

**INTERVENTION DANS LES WAGONS**

- Il est interdit de pénétrer dans les wagons de transport en vrac

**TRAVAUX À PROXIMITÉ OU SUR VOIES FERRÉES**

- Faire consigner les voies sur lesquelles une intervention est demandée.
- N'intervenir qu'à l'abri de séparation matérielle entre zones de travail et zones de circulation.

**LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT**

- Nettoyer préalablement des produits à charger si besoin
- Limiter la hauteur de chute du produit dans le wagon

**L'EXPLOITATION DES VOIES FERREES***Gabarit des voies ferrées*

- Tous dépôts provisoires de matériels ou de marchandises ou stationnement de véhicules ou engins devront être effectués à plus de 1m des parties saillantes des matériels roulants.

*Stationnement des matériels roulants sur les voies*

- Toutes dispositions utiles doivent être prises pour immobiliser les engins moteurs, wagons ou rames de wagons pour qu'ils ne puissent se mettre en marche accidentellement.

*Mise en route des matériels roulants*

- Aucune machine ne doit être mise en marche avant qu'un avertissement ait été donné par l'agent chargé de sa conduite.

*Manœuvre des matériels roulants*

- Aucune machine ne doit être mise en marche avant qu'un avertissement ait été donné par l'agent chargé de sa conduite.
- Lorsque la zone de manœuvre du matériel roulant n'est pas rendue inaccessible au personnel par une séparation matérielle, le chef de manœuvre doit avoir une visibilité suffisante des opérations effectuées pour arrêter ou faire arrêter les véhicules en cas de nécessité.
- La vitesse de circulation sur les voies de service est limitée à 6 km/h.
- Elle devra être adaptée en toutes circonstances aux possibilités d'arrêt des matériels roulants dans la partie voie libre, visible par l'agent chargé de la conduite.
- Toute manœuvre effectuée à l'aide de moyens spécialement équipés autres que les locotracteurs ne pourra se faire que sur un sol horizontal.
- Le personnel de l'établissement n'est autorisé à manœuvrer que sur les voies de l'établissement.

*Accouplements des matériels roulants*

- Il est interdit d'accoupler des véhicules au moyen d'appareils autres que ceux qui sont spécialement destinés à cet usage.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES CEREALES SECHAGE DE CEREALES

### CONSIGNES GENERALES

#### N'INTERVENIR QUE SUR ORDRE DU CHEF DE SILO

- L'accès et le travail à l'intérieur des zones sécheuses d'un séchoir ne pourront s'effectuer que sous surveillance d'une personne assurant exclusivement la surveillance, qui ne devra ni accéder elle-même dans ces zones, ni quitter son poste sous quelque prétexte que ce soit. Elle devra veiller à ce que le travailleur désigné pour l'intervention soit muni des équipements de protection individuelle requis. Elle sera responsable vis-à-vis du chef d'établissement de l'exécution des présentes consignes.
- Avant intervention :
  - o Arrêter le fonctionnement des installations (brûleurs, manutention etc...)
  - o Verrouiller à l'arrêt tous dispositifs destinés à commander ces éléments
- Le déverrouillage en cours de travail ne devra s'effectuer que sur ordre de l'agent chargé de la surveillance.
- Mettre en fonctionnement la ventilation selon la température intérieure.
- Ne jamais stationner au-dessous des ouvertures de vidange au cours des travaux effectués dans les séchoirs
- Si l'intervention est de nature à produire avec l'air des mélanges explosifs notamment à causes des poussières qui pourraient être présentes, il est interdit de travailler dans l'accumulateur avec une flamme nue, ou avec du matériel générateur d'étincelles ou de points chauds, l'éclairage utilisé devra être un éclairage de sécurité répondant aux normes ATEX. Préalablement un nettoyage ou une ventilation efficace avec captation des poussières seront assurés pour diminuer la mise en suspension des poussières.
- Si les produits ou résidus de produits subsistant dans la zone d'intervention sont de nature à dégager des gaz nocifs, le personnel ne devra accéder à l'intérieur du séchoir qu'une fois l'atmosphère assainie par une ventilation efficace. Des moyens propres à assurer la sécurité des travailleurs et des installations devront être maintenus selon besoin pendant toute la durée de l'intervention.
- Les présentes consignes seront lues et commentées par le Responsable de Site au personnel intéressé avant toute intervention.
- En outre, pendant l'exécution des travaux, l'attention des ouvriers chargés du travail sera attirée verbalement sur les dangers auxquels ils risquent d'être exposés ainsi que sur les mesures de prévention qu'ils doivent prendre.

### LES BRULEURS

#### PULVERISATION IRREGULIERE OU PRESENCE DE GAZ IMBRULES

- Ces démarches doivent être effectuées par l'entreprise de maintenance qui est chargée de :
- Vérifier régulièrement l'étanchéité du circuit d'arrivée du combustible, l'état des filtres.
- Contrôler les performances de l'évaporateur et l'état de la chaudière.
- Nettoyer régulièrement les brûleurs à gaz.
- Nettoyer régulièrement la turbine du ventilateur et la tête de combustion et ajuster le débit d'air au débit de combustible
- Vérifier et contrôler régulièrement le fonctionnement des divers éléments du circuit (notamment cellules de contrôle de flamme et électrodes).

### LES FUITES DE COMBUSTIBLES

#### LORS DE LA LIVRAISON

- Contrôler que la capacité disponible dans le réservoir est compatible avec la quantité commandée.
- Faire arrêter les moteurs des véhicules pendant le déchargement.

#### LORS DE L'UTILISATION

- Contrôler l'état des clôtures d'enceinte du dépôt de combustible et signaler toute dégradation.
- Contrôler fréquemment l'état des réservoirs et des tuyauteries (pour ceux qui sont apparents) en vue de déceler les odeurs de gaz.
- Prévenir IMMEDIATEMENT le chef d'établissement.
- Prévenir le distributeur (gaz)
- Faire vérifier régulièrement les soupapes, clapets, dispositifs de contrôle de niveau etc.

#### EN PERIODE D'ARRET

- Fermer les vannes des réservoirs.
- Jauger régulièrement le produit stocké pour déceler les fuites éventuelles :

- Prévenir IMMEDIATEMENT le chef d'établissement.
- Faire réviser entièrement les dispositifs de sécurité existant sur le circuit de distribution.

## LE SECHOIR

### AVANT LA CAMPAGNE DE SECHAGE OU ENTRE CHAQUE PRODUIT

- Le fonctionnement général du séchoir doit être vérifié par un professionnel de la maintenance de ce type d'appareil avant la campagne.
- Toutes les installations doivent être nettoyées et vérifiées :
  - Réglage du brûleur et de la ventilation
  - Vérification de l'état de la chambre de combustion, des filtres ou de l'échangeur du générateur
  - Vérification des installations électriques
- Contrôle de la fiabilité des sondes de température destinées à réguler le brûleur. En cas de dépassement de plus de 10°C de la température de consignes, s'assurer de l'arrêt effectif du brûleur, des ventilateurs et du déclenchement de l'alarme.
- Nettoyage de la colonne sècheuse en enlevant tous les dépôts de poussières, les débris et les amas de grains.
- Nettoyage des gaines d'injection et de recyclage de l'air chaud
- Nettoyage des systèmes de dépoussiérage
- Nettoyage des abords du séchoir (poussières au sol vers les entrées d'air).
- Le nettoyage doit être effectué au plus tôt après la campagne

### AVANT L'INTRODUCTION DES PRODUITS A SECHER

- Procéder au pré-nettoyage des produits afin d'éliminer la majeure partie des impuretés pour limiter l'encrassement des colonnes sècheuses du séchoir.

### PENDANT LA CAMPAGNE

- Assurer une surveillance constante des opérations et de l'humidité des grains sortie séchoir.
- Respecter les températures d'attaque préconisées suivant les produits à sécher
- Eviter le surrégime du matériel
- Sécher le plus tôt possible après récolte
- Eviter le stockage des déchets et poussières à l'intérieur du bâtiment séchoir
- Nettoyer régulièrement le local du séchoir en particulier, les dépôts de poussières sur les surfaces chaudes (générateurs d'air chaud, gaines d'injection et de recyclage d'air chaud, moteurs)
- Nettoyer les systèmes de dépoussiérage de l'air usé
- Vérifier le fonctionnement normal des appareils nettoyeurs de grain humide et nettoyage des tamis
- Contrôler le bon fonctionnement des appareils de sécurité, en particulier de régulation de l'air chaud
- Remplacer les sondes si nécessaire
- Arrêter le séchoir tous les huit jours afin de visiter les caissons d'air, les filtres éventuels et effectuer un nettoyage si nécessaire.

### DETECTION INCENDIE

- Contrôle olfactif et visuel régulier
- Contrôler régulièrement les informations fournies par les sondes thermiques

### ARRET EN FIN DE CAMPAGNE

- Faute de grain humide, la réserve va découvrir son niveau bas. Les brûleurs et les extractions s'arrêtent automatiquement mais pas la ventilation.
- Alimenter le séchoir en grain sec.
- Remettre en route les brûleurs et l'extracteur.
- Baisser progressivement la température de l'air de séchage haut puis arrêter le brûleur haut.
- Baisser progressivement la température de l'air de séchage bas puis arrêter le brûleur bas.
- Lorsque le grain sec arrive au niveau de la sonde de masse de grain, le système de sécurité provoque l'arrêt de l'extracteur. Laisser fonctionner la ventilation environ une heure.
- Arrêter l'alimentation en grain du séchoir.
- Arrêter la ventilation.
- Forcer le niveau bas de la réserve de grain humide du séchoir.
- Vidanger le séchoir en utilisant une minuterie ou en maintenant l'extracteur ouvert.
- Nettoyer la colonne sècheuse et les caissons d'air le plus rapidement possible sitôt la fin de campagne.

### APRES LA CAMPAGNE

- Procéder à un nettoyage complet.
- Retirer les résidus et boues de poussières.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES ENGRAIS STOCKAGE D'ENGRAIS SOLIDES

### CONSIGNES GENERALES

- Ne jamais se servir des tas de produit comme poste de travail
- Les produits emmagasinés étant susceptibles de réagir aux échauffements, il est interdit de travailler dans la zone de stockage avec flamme nue, l'éclairage utilisé devra être un éclairage de sécurité.
- L'exploitant tient à jour un plan de stockage indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus. Les cases et/ou boisseaux ont un numéro d'identification visible de l'extérieur.
- Se référer aux consignes d'exploitations relatives au stockage des engrais à base ne Nitrate d'ammonium (4702) sur les sites non classés (Tous les sites sauf BONNEVAL) : **IN 8.5.17-6**
- Se référer aux consignes d'exploitations relatives au stockage des engrais à base ne Nitrate d'ammonium (4702) sur le site de BONNEVAL : **IN 8.5.17-4**

### CONDITIONS DE STOCKAGE

- Décharger les engrais dans des cases propres, afin d'éviter les mélanges avec des produits incompatibles. Sont interdits :
  - o Les corps réducteurs (métaux oxydables), matières combustibles (bois, sciure, carburant, huiles...), les acides, les chlorates, les chlorures de calcium, les chromates, nitrites, sels de métaux (sels de cuivre), permanganate et les hypochlorites.
  - o Les produits alcalins comme le ciment, la chaux ou des scories basiques.
  - o Les substances susceptibles d'aggraver le sinistre (pesticides, céréales, pailles, aliments bétails, bouteilles de gaz...), le nitrate d'ammonium technique.
  - o Les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale, les semences.
- Le chlorure de potassium et l'urée devront être séparés d'au moins une case des engrais simples à base de nitrate et du nitrate de potassium. La case séparant les deux produits peut contenir d'autres engrais non à base de nitrate.
- Nettoyer régulièrement le magasin (cases, allées, chemins de câbles, matériel) : au minimum tous les mois, et toutes les semaines en période de forte activité.
- Remplir le registre de nettoyage, pour chaque opération réalisée.
- Les balayures non reprises par l'adhérent ainsi que les produits devenus non-conformes seront isolés et inertés avec une charge calcaïque (sable) dans un lieu approprié.
- Vérifier périodiquement l'état physique de l'engrais et l'état général des engins de manutention.
- Contrôler la température et la consigner sur le registre.

### LE REMPLISSAGE DES MAGASINS DE STOCKAGE

#### RECEPTION

- Vérifier l'état physique de l'engrais et contrôler systématiquement la température, refuser le déchargement si vous détectez des impuretés ou un aspect non-conforme.

#### STOCKAGE

- Vérifier l'état des parois et des sols.
- Nettoyer intégralement les sols avant tout nouveau stockage.
- Etiqueter chaque case avec le nom du produit stocké.
- Respecter le niveau maximal de remplissage des cases :
  - o 0,30 m en dessous du niveau des murs
  - o 1,00m en dessous du niveau de la bande transporteuse.
- Nettoyer les sols devant les tas pour éviter les accumulations de poussières.
- Bâchage des produits en permanence

#### ACCES DE VEHICULES

- Ramasser l'engrais éventuellement déposé dans les voiries.
- Les véhicules de livraisons sont autorisés si leur état est compatible avec le mode opératoire de circulation dans l'enceinte du site
- Stationner les engins de manutention dans un local réservé à cet effet et à distance des cases d'engrais à base de nitrate

#### VIDANGE DES MAGASINS

- Ramasser l'engrais éventuellement déposé sur les voiries.
- Débâcher le produit au fur et à mesure dans la mesure du possible.
- Nettoyer les sols devant les tas pour éviter les accumulations de poussières.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES ENGRAIS STOCKAGE D'ENGRAIS LIQUIDES

### INTERVENTION DANS LES RETENTIONS

- En présence de liquides dans les rétentions : utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (combinaison, gants étanches, bottes...).
- Avant intervention, arrêter les pompes et verrouiller les vannes des cuves.

### LES FUITES DE PRODUITS

#### SUR LES STOCKAGES

- Les vannes existantes éventuellement sur les rétentions devront être maintenues en permanence fermées avec un cadenas.
- Elles ne seront ouvertes que sur ordre du chef d'établissement après vérification de la NON POLLUTION des eaux.
- Contrôler régulièrement l'étanchéité de la rétention (fissures, craquelures, fuites visibles)
- Contrôler régulièrement l'état des vannes, pompes, flexibles.
- Signaler toutes anomalies

#### LORS DE LA RECEPTION

- Contrôler l'état des tuyaux et flexibles utilisés.
- Faire respecter le protocole de sécurité.
- Vérifier l'état général du véhicule de livraison et du matériel de dépotage qui l'équipe.
- Faire positionner le véhicule sur l'aire de dépotage/chargement.
- Manœuvrer les vannes en position « dépotage »
- Vérifier la capacité de stockage disponible dans les cuves et s'assurer qu'elle est compatible avec la quantité à livrer.
- Mettre en route les pompes, ouvrir les vannes avant dépotages et surveiller l'opération.
- Limiter la quantité de produits restant dans les flexibles pour réduire au maximum les égouttures.
- Arrêter les pompes et fermer les vannes après dépotage.
- Manœuvrer les vannes en position « stockage »

#### LORS DU CHARGEMENT

- Contrôler l'état des tuyaux et flexibles utilisés.
- Vérifier l'état général de l'engin à charger et du matériel qui l'équipe (vannes, pompes, flexibles...).
- Faire positionner l'engin sur l'aire de dépotage/chargement.
- Vérifier l'étanchéité de la vanne de fonds de la cuve du camion : fermeture des vannes de fond et pose des bouchons.
- Manœuvrer les vannes en position « dépotage »
- Vérifier la capacité disponible dans la cuve et s'assurer qu'elle est compatible avec la quantité à charger.
- Mettre en route les pompes, ouvrir les vannes avant chargement et surveiller le chargement.
- Arrêter les pompes et fermer les vannes après changement.
- Manœuvrer les vannes en position « stockage »

#### EVACUATION DES EAUX POLLUEES

- Les fuites de produits recueillis dans le bac de rétention et aire de dépotage ne pourront être évacuées que par les soins d'une société spécialisée.
- Les eaux pluviales recueillies dans les bacs de rétention ne pourront être rejetées dans le milieu naturel qu'après vérification de leur non pollution.
- En cas de fuite, alerter les services maintenance et logistique.

## CONSIGNES DE SECURITE SPECIFIQUES PHYTOSANITAIRES STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### PRODUITS DANGEREUX

De par la diversité des produits chimiques distribués et utilisés quotidiennement, il est primordial de savoir identifier les risques que chaque produit peut présenter :

#### APPRENEZ A DECODER LES ETIQUETTES !

Pictogramme	Signification	Risque
 SGH09	Dangereux pour l'environnement	Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (pollution...)
 SGH06	Toxique	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.
 SGH08	Sensibilisant, CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)	Produits CMR, toxicité par aspiration, sensibilisation respiratoire, toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 SGH07	Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique	Sensibilisants cutanés, toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 SGH03	Comburant	Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
 SGH02	Inflammable	Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation.
 SGH05	Corrosif	Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants ou métalliques.
 SGH01	Explosif	Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
 SGH04	Gaz sous pression	Peuvent avoir une action sous contrainte de l'environnement (chaleur, choc).

### REGLES GENERALES

- Le magasin doit toujours être fermé à clef.
- Il est interdit de fumer dans les installations de stockage des produits phytosanitaires.
- Utiliser selon la nature des risques les protections individuelles lors de toute manipulation (gants, lunettes, combinaisons, masque à cartouche dans certains cas). Chaussures de sécurité obligatoire.
- Respecter les mentions de sécurité présentes sur les étiquettes des produits.

- Reportez vous à la FDS pour connaître les risques et mesures de prévention spécifiques au produit.
- Lavez-vous les mains après manipulation de ces produits.
- Veillez à conserver lisible l'étiquetage sur les flacons, bidons et cartons d'emballage.
- Veillez à manipuler ces produits sur des zones étanches.
- Ne pas boire, manger, fumer à proximité de ces produits.
- Manipuler les récipients avec précaution.
- Ne pas mélanger les produits entre eux lors du stockage (toxique/inflammable ainsi que comburant/inflammable et comburant/toxique) et ne pas faire de transvasement.
- La séparation des produits incompatibles doit se faire soit par une cloison, soit par un espace libre, soit par la disposition des produits sur des racks différents. Les aires de stockage spécifiques aux produits inflammables, comburants, toxiques et CMR doivent être signalées par des panneaux visibles.
- Se reporter aux consignes d'exploitation des produits phytosanitaires.
- Le responsable du stockage du site a entre autre pour missions de mettre en place l'organisation et l'exploitation du stockage des produits phytopharmaceutiques selon leurs risques, de tenir un état permanent des stocks, de veiller aux conditions de stockage des produits selon la réglementation en vigueur.

### RECEPTION DES PRODUITS AU DEPOT

- La manutention des produits se fera par du personnel formé aux risques chimiques et aux risques chimiques liés au stockage et au transport des matières dangereuses.
- Vérifier la nature des produits, la quantité et l'étiquetage des marchandises par rapport aux documents de transport. Alerter le service logistique en cas de problèmes.
- Vérifier l'état du conditionnement. Les emballages endommagés ou fuyards seront placés en contenant hermétique et retournés au fabricant, ainsi que les emballages présentant des étiquettes effacées ou manquantes.
- Consulter la FDS des nouveaux produits sur le site internet de la coopérative.

### TRANSPORT DES PRODUITS

- Le transport des produits doit être réalisé par des chauffeurs formés aux prescriptions de l'ADR, dans des véhicules adaptés et suivant les prescriptions de l'ADR.
- Les produits agro-pharmaceutiques ne doivent pas être chargés dans des véhicules contenant des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Se reporter à la consigne écrite de sécurité selon l'ADR.

### REGLE DE STOCKAGE DES PRODUITS

- Séparer les bases fortes des acides forts (voir §10 de la FDS disponibles sur <http://www.quickfds.fr> ).
- Dans la mesure du possible le principe du premier produit entré – premier sorti (FIFO) est appliqué au niveau de chaque dépôt. Pour cela le magasinier remet les produits du fond sur le devant de l'étagère ou de la palette. De plus, une fois par an, les produits sont transférés vers le magasin central de Bonneval.
- Organiser les stockages pour maintenir des passages de circulation entre les différents produits stockés.
- Les produits doivent être stockés sur rétention dans les zones réservées à cet effet.
- Les produits incompatibles doivent être séparés : toxiques et inflammables
- Stocker les produits phytosanitaires à l'écart des denrées alimentaires, des engrais, des aliments du bétail...
- Eviter toute autre activité que le stockage dans la zone réservée à cet effet.
- Exclure du dépôt tous stockages non nécessaires à l'exploitation : surplus de palettes, cartons, emballages plastiques ou autres.
- Garer le chariot élévateur à l'extérieur du magasin

### LES FUITES DE PRODUITS

#### EN GENERAL

- En cas de projection sur le corps rincer abondamment à l'eau pendant 15 min. Ne rien appliquer ensuite. Si besoin prévenir les secours.
- En cas d'ingestion, ne rien boire ou manger, ne pas faire vomir. Appeler le SAMU (le 15 ou 112 sur un portable)
- En cas de projection importante sur les vêtements : enlever les vêtements. Les mettre dans une sache ADIVALOR. Eliminer la sache avec les PPNU.
- En cas d'incendie : Si départ de feu, utiliser l'extincteur à votre disposition et attaquer le feu à sa base. Si feu important, évacuer le local et appeler les pompiers (18 ou 112 sur un portable)

#### LORS DES APPROVISIONNEMENTS

- Les véhicules de livraison n'auront pas accès à l'intérieur des bâtiments de stockage.
- Faire arrêter les moteurs des véhicules pendant le déchargement.
- Avant prise en compte des produits, vérifier les conditionnements, le housage des palettes.

- Refuser tout emballages ou récipients déformés ou défectueux.
- Respecter les règles de stockage
- En cas de fuite ou de déversement sur la voirie
- Fermer les vannes de barrage sur le réseau de rejet des eaux pluviales et prévenir le responsable.

#### LORS DES OPERATIONS DE DISTRIBUTION

- Les véhicules chargés de l'enlèvement des produits n'auront pas accès à l'intérieur des bâtiments de stockage.
- Faire arrêter les moteurs des véhicules pendant le chargement.
- Vérifier que les marchandises sont bien celles à décharger.
- Maintenir les récipients et emballages clos et vérifier l'absence de fuite.
- Protéger les colis contre d'éventuels dommages.
- Ne jamais transvaser les produits d'un récipient à un autre.
- S'assurer du bon arrimage et du calage du chargement sur ou dans le véhicule pour supprimer tout risque de chute ou renversement pendant le transport.
- S'assurer que le véhicule de livraison respecte les prescriptions de l'ADR.
- S'assurer du statut de l'acheteur au moment de la vente du produit à usage professionnel.

#### PENDANT LE STOCKAGE

- Vérifier régulièrement l'étanchéité des sols et des bacs de rétention.
- Respecter les prescriptions de stockage des produits.
- Maintenir les portes des bâtiments fermés à clef en cas d'inactivité.

#### ELIMINATION DES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS ET DES DECHETS

- Pour manipuler les produits chimiques répandus, s'équiper d'un équipement complet de protections spécifiques aux produits phytosanitaires (gants imperméables, bottes caoutchouc, combinaison jetable, lunettes de sécurité, un masque adapté)
- En cas de chute accidentelle de produits, signaler et traiter rapidement tous les déversements accidentels :
- Produits liquides :
  - o Positionner le bidon de manière à limiter la fuite, prévenir le service logistique pour l'élimination des déchets et récupérer les balayures en limitant les risques de pollution.
  - o Ventiler les locaux
  - o Les résorber à l'aide d'absorbant prévu à cet effet puis mettre l'absorbant dans une sachet AIVALOR.
- Produits solides :
  - o Poudres et granulés : répandre du sable humide sur le produit déversé pour diminuer les poussières en suspension
  - o Les rassembler à l'aide de balais et aspirateurs
  - o Transférer le produit dans un sac plastique renforcé et le placer dans un conteneur hermétique prévu à cet effet en attendant son élimination
  - o Les déchets seront éliminés selon les procédures proposées par AIVALOR en tant que PPNU : prévenir la plate-forme pour enlèvement
  - o Ces déchets doivent être étiquetés et mis dans un sac plastique en cas de bidon fuyard et stockés dans un container dédié avant d'être transférés à Bonneval pour y être stockés dans les containers dédiés.

#### DECHETS

- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) sont :
  - o Les produits ayant un problème d'étiquetage ou d'emballage
  - o Les produits fuyards ou qui ne sont plus utilisables parce que leur qualité est altérée (poudre agglomérée, mauvaises conditions de stockage, prise en masse, produits gelés...)
  - o Les produits n'ayant plus d'AMM (autorisation de mise sur le marché)
- Ces PPNU sont classés comme déchets dangereux.
- Les EPI (gants, lunettes, combinaison, masque) doivent être portés lors de la manipulation de ces produits
- Les déchets seront regroupés sur l'emplacement défini à cet effet de façon telle :
  - o Qu'ils ne puissent s'envoler
  - o Que les poussières ne puissent se dissiper dans l'air
  - o Que la pluie ne puisse les délayer
- Ils seront évacués régulièrement et traités par une société adaptée (voir ci-dessus).
- Il est INTERDIT DE BRULER LES DECHETS SUR LE SITE.
- Tout événement anormal concernant des produits phytosanitaires fera l'objet d'une information au Conseiller à la Sécurité du Transport des Matières dangereuses.